

**ARRETE n° 1819 CM du 26 décembre 2007 portant création des missions
et de l'organisation de la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences
des essais nucléaires et relatif à cette délégation.**

NOR : MSP0702456AC
(JOPF du 10 janvier 2008, n° 2, p. 61)

Modifié par :

- Arrêté n° 1270 CM du 31 août 2016 ; JOPF du 6 septembre 2016, n° 72, p. 10118

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, chargé de la prévention et de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 modifiée, fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu la circulaire n° 285 CM du 16 octobre 2003 relative à l'harmonisation de l'organisation interne des services de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 415 CM du 1er juillet 2005 modifié créant le conseil d'orientation pour le suivi des conséquences des essais nucléaires (COSCEN) ;

Vu l'avis de l'inspection générale de l'administration consultée ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 décembre 2007,

Arrête :

Article 1er.— *Objet et missions*

Il est créé un service administratif dénommé "délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires" (DSCEN).

Ce service est chargé d'une compétence générale d'observation, de planification, de coordination, d'évaluation, de programmation et de proposition réglementaire en matière de suivi des conséquences des essais nucléaires en Polynésie française. Cette compétence s'exerce dans la limite des champs de compétences réservés à l'Etat.

La délégation prépare et anime la politique de la Polynésie française dans le domaine technique, scientifique, médical, environnemental et sociologique afin d'assurer le suivi des conséquences des essais nucléaires en Polynésie française.

A ce titre, la délégation a pour mission :

- d'assurer le secrétariat général, technique et scientifique du conseil d'orientation pour le suivi des conséquences des essais nucléaires (COSCEN) ;
- (ajoutés, Ar n° 1270 CM du 31/08/2016, art. 4-1°) « d'assurer le suivi de l'application de la loi de reconnaissance et d'indemnisation des victimes des essais nucléaires ;
- de coordonner la mise en place d'un centre de la mémoire de la période des essais nucléaires ; »
- de coordonner l'action des services administratifs et des établissements publics en ce qu'ils interviennent dans le suivi des conséquences des essais nucléaires ;
- de faire toute proposition et recommandation en matière environnementale, sanitaire, sociale, économique, foncière, immobilière (remplacé, Ar n° 1270 CM du 31/08/2016, art. 4-2°) « , culturelle et historique », dans son domaine de compétence ;
- d'être l'interlocuteur du délégué de l'Etat pour le suivi de ce dossier ainsi que du comité de liaison pour la coordination du suivi sanitaire des essais nucléaires français (CSSEN).
- (ajouté, Ar n° 1270 CM du 31/08/2016, art. 4-3°) « d'être l'interlocuteur du délégué et des représentants de l'Etat pour le suivi de ce dossier. »

Art. 2.— *Siège*

Le siège du service est situé à Tahiti.

Art. 3.— *De la direction*

La direction est composée d'un chef de service appelé "délégué au suivi des conséquences des essais nucléaires", d'un délégué adjoint, en tant que de besoin, et d'un secrétariat. Peuvent y être rattachés des chargés de mission et des chargés d'études.

Art. 4.— Le ministre de la santé, chargé de la prévention et de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 décembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé,
Charles TETARIA.